

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Anne Leroy (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Alexia Pirois (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Séverine Blanloel (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 05 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ **Clisson Sèvre et Maine Agglo – convention d'accès aux déchetteries – approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Devant l'évolution constante des déchets issus des déchetteries, les élus communautaires ont fait le choix de voter un nouveau règlement intérieur des déchetteries lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2022, pour une application au 31 mars 2023.

Ainsi, la Communauté d'agglomération a souhaité fixer un nouveau cadre de gestion des déchets acceptés en déchetterie par l'accompagnement des déchets professionnels vers d'autres filières de collecte et de traitement plus adaptées, la collectivité n'étant pas tenue de gérer les déchets non assimilables à ceux des ménages.

Les déchets « assimilés » sont définis comme des déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires, qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Ainsi, il apparaît que les déchets produits par les services techniques des Communes ne relèvent pas du caractère « assimilé » tels que définis dans les textes.

Aussi, à compter du 31 mars 2023, seuls les déchets des ménages seront admis en déchetteries conformément au règlement intérieur.

Compte tenu du contexte et des enjeux de continuité de service, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à accompagner de façon transitoire les services techniques des Communes dans le recours à des alternatives et notamment dans des actions de réduction des déchets. Un travail est mené avec les responsables des services techniques afin de trouver des solutions pratiques en dehors du schéma de collecte des déchets en déchetteries et haltes éco tri.

A compter du 31 mars 2023, les déchets des Communes feront l'objet d'une acceptation sous conditions comme précisé dans le règlement intérieur et dans la convention à intervenir entre chaque Commune et la Communauté d'agglomération.

Seront notamment exclues les catégories de déchets suivantes :

- Les ordures ménagères même issues des dépôts sauvages,
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : produits chimiques issus du bricolage (peintures, colles, solvants, etc.), des loisirs (produits photographiques, produits de jardinage, etc.) ou de nettoyage (acides, bases, aérosols, etc.),
- Les radiographies,
- Les bouteilles de gaz et extincteurs,
- Les pneumatiques usagés.

Il est convenu que l'acceptation des déchets issus des services techniques municipaux n'a pas vocation à perdurer et est établie pour une durée allant du 31 mars au 31 décembre 2023, à titre gratuit.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2224-23,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 13 décembre 2022, validant le règlement intérieur des déchetteries applicable au 31 mars 2023,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 28 avril 2023,

VU le règlement intérieur des déchetteries et le projet de convention, annexés à la délibération,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour, 1 vote contre),**

APPROUVE les termes de la convention d'accès des services techniques des Communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo aux déchetteries intercommunales,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe,

PRÉCISE que la convention est établie du 31 mars au 31 décembre 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

22 MAI 2023

- son affichage le

24 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230511-DEL-230510-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.